

URBanisme Aménagement
et Développement Durable

17 rue len de l'el 81 310 PARISOT
09.66.04.11.95
sebastien.charruyer@orange.fr



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

COMMUNE DE RECOULES PREVINQUIERES

REVISION DU P.O.S.
EN PLAN LOCAL D'URBANISME

*PLU approuvé par délibération
du Conseil Municipal en date
du 25 mars 2011*

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.



**4.2. NOTICE DES ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT**

NOTICE EXPLICATIVE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les zones d'ouverture à l'urbanisation, appelées AU1, sont le lieu privilégié du développement par des opérations d'ensemble.

Les orientations d'aménagement sont définies sur les zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation (AU1) ainsi que la zone AUX

Les orientations figurant en pièce 4.1 sont localisées à titre indicatif et s'appliquent en terme de compatibilité.

Le développement des zones AU1 du bourg de Recoules

Orientations sur le secteur nord du centre ancien

- Une liaison viaire à mettre en place permettra de desservir les trois parcelles de manière à éviter la création d'impasse. Cette liaison devra faire la liaison entre l'emplacement réservé 1 au nord et la rue Michel Bouscary.

Réseaux sur le secteur

- Le réseau AEP devra être étendu sous la voie à créer, pour desservir la zone AU1.
- Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif. Une extension du réseau sera réalisée sous la voie à créer.
- En matière de voirie et d'accès : la commune devra créer une voie au niveau de l'emplacement réservé.

Orientations sur le secteur nord est du centre ancien

La zone sera desservie par la rue du 19 mars 1962 située au nord en créant une voie interne à la zone qui permettra de desservir plusieurs lots. L'accès par le sud n'est pas possible du fait de l'étroitesse du passage existant qui sera conservé comme cheminement piétonnier.

Réseaux sur le secteur sud du cimetière

- Le réseau AEP passe sur la zone et permettra d'alimenter les lots.
- Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Orientations sur le secteur nord est du village

- Les liaisons identifiées sur la parcelle 31 reprennent le lotissement autorisé sur la parcelle qui permettra de desservir les parcelles 508 et 509. Les voies à créer seront sans impasse et rejoindront l'emplacement réservé 3 et devra aboutir en limite de la zone AU2.
- Le passage en milieu de parcelle permettra de conserver les haies en place en fond de parcelle. Ceci permettra une meilleure intégration paysagère du bâti et une protection de la biodiversité.

Réseaux sur le secteur

- Le réseau AEP arrive par le lotissement pour desservir l'ensemble de la zone.
- Le secteur sera également desservi par le réseau d'assainissement collectif par une extension via l'emplacement réservé 3.
- En matière de voirie et d'accès : l'accès sur la route départementale au nord devra être aménagé afin d'identifier l'entrée du village et en prenant en compte la rue de la Gare.

Orientations sur le secteur des Planes

- Les liaisons viaries permettront de poursuivre les voies du lotissement en place. Elles permettront la suppression de deux impasses, ce qui assurera un maillage avec le chemin rural.
- La parcelle 992 accueillera la voie à créer et l'espace vert sur la zone la plus humide.

Réseaux sur le secteur

- Le réseau AEP passe dans la voie du lotissement et au niveau du chemin rural au nord et au sud. Pour assurer un maillage du réseau, une extension sous le chemin rural est à réaliser.
- Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif via un poste de refoulement en place au nord de la zone.
- En matière de voirie et d'accès : Le chemin rural devra être aménagé afin de viabiliser les lots en particulier sur la parcelle 477. Pour les autres parcelles, les lots seront desservis par les voies à créer.

Le développement de la zone AUX

Orientations sur le secteur du Pla d'Aveyron

- Une liaison viaire est à mettre en place sur la zone d'activité pour desservir les lots. Celle-ci devra longer la haie en place afin de limiter l'impact visuel des constructions et rejoindre la voie communale qui longe la voie ferrée.
- Une bande d'environ 30 mètres devra être plantée afin de limiter l'impact paysager des constructions.

Réseaux sur le secteur sud

- Le réseau AEP de la zone AUX est à étendre depuis la canalisation principale située en limite communale au nord de la déviation. Cette extension permettra également de renforcer le réseau du secteur de la Gare.
- Le secteur sera assaini en mode non collectif. L'étude Loi sur l'eau définira les modalités techniques de traitement des eaux usées et des eaux pluviales.
- En matière de voirie et d'accès : l'accès au niveau du virage extérieur de la route départementale devra être aménagé afin de conserver la visibilité.